

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juillet 2018



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

7

- ✓ Arrêté n°2018-A-007 portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature à Mme Béatrice BASQUIN, 2ème Vice-Présidente
- ✓ Arrêté n°2018-A-008 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Béatrice BASQUIN, 2ème Vice-Présidente

DECISIONS DU PRESIDENT

11

- ✓ Décision n°2018-DP-011 du 28 juin 2018
Autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle
- ✓ Décision n°2018-DP-012 du 02 juillet 2018
Autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation d'assistance juridique dans le cadre les conditions de l'acte d'engagement du lot 1 du marché et autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation d'assistance technique dans les conditions de l'acte d'engagement du lot 2 du marché
- ✓ Décision n°2018-DP-013 du 02 juillet 2018
Autorisation de signature d'un contrat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Oise ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation intellectuelle dans les conditions du devis accepté le 18 juin 2018
- ✓ Décision n°2018-DP-014 du 13 juillet 2018
Autorisation de signature avec ISICOM.COM d'un contrat de fourniture de matériels informatiques, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes
- ✓ Décision n°2018-DP-015 du 31 juillet 2018
Autorisation de signature avec le groupement VOTP/STPE d'un marché (accord cadre) d'entretien, de surveillance des ouvrages et de réparation de réseaux d'assainissement à Chambly

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe – 60530 NEUILLY EN THELLE
☎03 44 26 99 50 Fax. 03 44 26 99 77

2018-A-007

ARRETE DU PRESIDENT

**portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature à Mme Béatrice BASQUIN,
2^{ème} Vice-Présidente**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 en date du 09 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-003 en date du 09 janvier 2017 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 approuvant le contenu du rapport de la CLECT dont la restitution aux 6 communes de l'ex Communauté de communes La Ruraloise des items suivants de la compétence jeunesse – haltes-garderies fixes – accueils collectifs de mineurs (périscolaire, extrascolaire, séjours de vacances) ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-110 du 25 juin 2018 relative à la restitution de la compétence jeunesse ;

Vu l'arrêté du Président en date du 16 janvier 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice BASQUIN, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise n'exerce plus à compter du 7 juillet 2018 la compétence jeunesse ;

Considérant néanmoins que jusqu'au 12 juillet les modalités de cette restitution ont nécessité l'exercice effectif par Madame BASQUIN des délégations qui lui ont été consenties ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'abroger la délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Béatrice BASQUIN, 2^{ème} Vice-Présidente à compter du 13 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

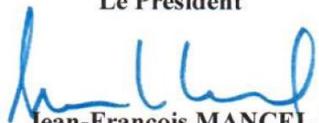
L'arrêté en date du 16 janvier 2017 susvisé donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice BASQUIN pour les affaires relatives à la jeunesse est abrogé à compter du 13 juillet 2018 ;

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté et au receveur de la Communauté de communes.

Fait à Neuilly en Thelle, le 13 juillet 2018

Reçu notification
le 16 juillet 2018




Le Président

Jean-François MANCEL

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,




Géronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180713-2018-A-007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe – 60530 NEUILLY EN THELLE
☎ 03 44 26 99 50 Fax. 03 44 26 99 77

2018-A-008

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonctions et de signature à Mme Béatrice BASQUIN,
2^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 en date du 09 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-003 en date du 09 janvier 2017 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 13 juillet 2018, délégation de fonctions est donnée à Madame Béatrice BASQUIN, 2^{ème} Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Maisons de services publics

Article 2 : Délégation de signature

Madame Béatrice BASQUIN reçoit délégation permanente de signature des actes afférents. Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté et au receveur de la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180713-2018-A-008-AI Fait à Neuilly en Thelle, le 13 juillet 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Reçu notification
le 16 juillet 2018

Le Président



Jean-François MANCEL

Jean-François MANCEL



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour des services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ;

Considérant l'offre fournie par le CABINET LANDOT ET ASSOCIES ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Cabinet Landot et Associés, sis, 11 boulevard Brune, 75014 – Paris – d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle (Marché 2018-1 SEIDEL), selon les conditions de l'acte d'engagement du marché et pour un maximum de 24 000.00 € HT.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le trésorier de Neuilly-en-Thelle, receveur de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180628-2018-DP-011-AU

Neuilly en Thelle, le 28 juin 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017, portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant la nécessité de retenir des prestataires pour des prestations d'assistance juridique et d'assistance technique dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales à la Communauté de communes Thelloise et que deux lots ont été distingués dans cette mission : un lot 1 répondant à la demande de rédiger des conventions de gestion avec les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt et Cauvigny dans le cadre de la compétence Gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE), et le lot 2 répondant à la demande de réaliser un diagnostic technique des ZAE transférées à travers la quantification des biens mis à disposition, l'analyse de leur état et l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le CABINET LANDOT ET ASSOCIES a fourni une offre pour le lot correspondant à la « rédaction de conventions de gestion avec les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt et Cauvigny dans le cadre de la compétence Gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE) » ;

Considérant que le bureau d'études ESPELIA a fourni une offre pour le lot correspondant à « la réalisation d'un diagnostic technique des ZAE transférées à travers la quantification des biens mis à disposition, l'analyse de leur état et l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet Landot et Associés, représenté par son gérant M. Eric Landot, sis 11 boulevard Brune, 75014 – Paris- d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation d'assistance juridique dans les conditions de l'acte d'engagement du lot 1 du marché et pour un montant de 3 990,00 € TTC.

Article 2 : D'autoriser la signature avec le bureau d'études ESPELIA, représenté par son président M. Loic Mahevas, sis 80 rue Taitbout, 75009 – Paris- d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation d'assistance technique dans les conditions de l'acte d'engagement du lot 2 du marché et pour un montant de 14 355,00 € TTC.

Article 3 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le trésorier de Neuilly-en-Thelle, receveur de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Neuilly en Thelle, le 2 juillet 2018

060-200067973-20180702-2018-DP-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Pierre DESLIENS
Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017, portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-001 du 9 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour la réalisation d'un schéma directeur de développement économique et d'accueil des entreprises, destiné à afficher les priorités de la politique économique de la Communauté de communes Thelloise et à renforcer l'identité de ce nouveau territoire, né de la fusion des Communautés de communes du Pays de Thelle et La Ruraloise ;

Considérant que la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE a fourni une offre répondant aux critères techniques et financiers les plus avantageux ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE, représenté par son président, Monsieur Philippe ENJOLRAS, sis 18 rue d'Allonne – 60002 BEAUVAIS cedex, d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de prestation intellectuelle dans les conditions du devis accepté le 18 juin 2018 et pour un montant de 24 450,00 € TTC.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le trésorier de Neuilly-en-Thelle, receveur de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Neuilly-en-Thelle, le 2 juillet 2018

060-200067973-20180702-2018-DP-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise) [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de fourniture de matériel informatique, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant l'analyse des devis, et notamment celle de l'entreprise ISICOM.COM mieux disante ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature avec la société ISICOM.COM, 112 avenue de l'Europe, 60 180 NOGENT-SUR-OISE, d'un contrat de fourniture de matériels informatiques, des logiciels et exécution de prestations associées pour la Communauté de communes Thelloise d'un montant hors taxes de 23 387 euros, soit 28 064,40 euros TTC ;

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180713-2018-DP-014-AU

Neuilly en Thelle, le 13 juillet 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché (accord-cadre) d'entretien, de surveillance des ouvrages et de réparation de réseaux d'assainissement à Chambly pour assurer la continuité du service.

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 200 000 € HT (montant maximum du marché à bon de commande) auprès du groupement VOTP/STPE, représentée par M. ROUILLARD Dominique, sise, 20 avenue du Fief – 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE – pour l'entretien, la surveillance des ouvrages et la réparation de réseaux d'assainissement à Chambly dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Neuilly en Thelle, le 31 juillet 2018

060-200067973-20180731-2018-DP-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Réception par le préfet : 31/07/2018



Pierre DESLIENS